limours
Périscolaire

Livret d'accueil

2023-2024

www.limours.fr

1. Informations **générales** 2
2. Portail **familles** 4
3. Transport **scolaire** 5
4. Pause **méridienne** 6
5. Étude **dirigée** 8
6. Accueils 9
7. Pass'Sport **Jeunes** 11
8. Service minimum **d'accueil** 12
9. Tarifs des **services** 13
10. Contacts **et coordonnées** 14
11. Zoom 15
12. Calendrier 16/17

Directeur de publication : Chantal Thiriet • Réalisation : Pierrette Grostefan, services associés • Conception graphique et mise en pages : Nicolas Piroux • Impression : CCPL - Tirage : 500 exemplaires

Chers parents,

Voici la nouvelle édition 2023/2024 du livret périscolaire.

Véritable guide, il fournit toutes les informations utiles depuis l'entrée de votre enfant en petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Par une simple connexion, vous le retrouvez sur le « Portail familles » et sur le site de la ville, www.limours.fr. Il a été réactualisé et devrait répondre à toutes vos questions.

Comme vous le verrez dans plusieurs rubriques, nous avons été contraints de mettre en place des mesures afin que chacun prenne ses responsabilités.

Les parents ont l'obligation d'accompagner les enfants aux différents accueils de façon sécurisée, de les confier aux animateurs ou d'avertir ceux-ci de leur départ ainsi que d'émarger à l'arrivée et au départ.

La responsabilité des animateurs ne peut être mise en cause qu'après ces mesures effectuées.

De même, les inscriptions préalables aux temps périscolaires (restauration, accueil du matin et du soir, accueil de loisirs), aux dates indiquées dans ce guide, sont indispensables.

La législation est stricte. Le nombre d'encadrants est fonction du nombre d'enfants présents. Il y a donc nécessité de connaître précisément le nombre réel d'enfants inscrits.

Les pénalités financières sont appliquées en cas de manquement à ces principes qui mettent en jeu la sécurité des enfants comme celle des animateurs. Tout changement, pour des raisons d'imprévus des parents, après appel téléphonique auprès du service, n'est pas pénalisable.

Nous comptons sur la compréhension et l'implication de tous les parents pour passer une année scolaire en toute sérénité.

Je tenais à remercier l'ensemble des personnels communaux, ainsi que les enseignants, qui œuvrent au bien-être de près de 700 élèves au quotidien.

Excellente rentrée 2023 à tous.

Bien sincèrement à vous,
Votre Maire,
Chantal Thiriet

Contactez les services via l'Espace citoyens sur www.limours.fr

1. Informations générales

Les enfants sont accueillis par le service périscolaire à différents moments de la journée :

- **Accueil périscolaire**
  - le matin, à partir de 7 h 30
  - le soir, de 16 h 30 à 19 h
- **Pause méridienne**
  - de 11 h 30 à 13 h 30
- **Étude dirigée**
  - de 16 h 30 à 18 h
- **Accueil de loisirs**
  - le mercredi et pendant les vacances
- **Pass'Sport Jeunes**
  - à partir de 6 ans pendant les vacances

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié, assisté de personnel vacataire recruté en fonction de l'évolution des effectifs.
Nous vous remercions de respecter les modalités d'inscription nécessaires au bon fonctionnement des services et à la qualité de l'accueil de vos enfants.
La Fiche enfant dématérialisée sur le Portail familles est :
- **obligatoire pour chaque enfant scolarisé et nécessaire en cas d'accueil imprévu**, même si l'enfant ne fréquente aucun accueil ;
- **à mettre à jour chaque année.**

En cas de non mise à jour de la fiche avant le 4 septembre 2023, les repas consommés à la restauration scolaire seront facturés au tarif « repas exceptionnel ».
Tout changement de situation (domicile, n° téléphone fixe ou mobile, courriel...) doit être immédiatement effectué sur le Portail familles.

Inscriptions dans les services

Les cases cochées sur le Portail familles pour les jours de fréquentation de chacun des services vous engagent au paiement des prestations choisies.
Vous avez la possibilité de modifier vos choix jusqu'au **17 septembre 2023** dernier délai.
Après cette date, toute demande de modification d'inscription dans les différents services doit être adressée uniquement par écrit (courrier ou via l'Espace citoyens) au service périscolaire, et avant les vacances scolaires pour les modifications d'inscription.
Aucune modification n'est recevable en dehors de cette procédure.

Assurance extrascolaire ou responsabilité civile

L'attestation d'assurance est obligatoire et doit être transmise via le Portail familles. Elle doit garantir la responsabilité civile et les dommages corporels que l'enfant peut subir ou provoquer sur les temps périscolaires.
En cas d'accident, la déclaration est à effectuer par les parents auprès de leur organisme assureur.

Maladie

Un enfant malade ou risquant de contaminer ses camarades n'est pas accepté dans les services périscolaires.
En cas de symptômes constatés en journée, les parents seront contactés pour venir le chercher dans les meilleurs délais.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

- Tout problème de santé (allergie, régime...) doit être signalé sur la Fiche enfant et fera l'objet d'un PAI dûment signé et validé par le médecin de famille. Ce PAI, remis en Mairie au service Éducation, doit être renouvelé chaque année.
- **Tout cas d'allergie alimentaire signalé par un PAI requiert la fourniture du repas par la famille selon le protocole dûment accepté et signé.**

Contactez les services via l'Espace citoyens sur www.limours.fr

Prise de médicaments

Les médicaments sont administrés à l'enfant **uniquement** dans le cas d'un traitement médical relevant d'un PAI (asthme, épilepsie, allergie grave, diabète...). Ces médicaments, accompagnés de l'ordonnance du médecin et de l'autorisation parentale, sont remis au responsable de site, à l'école, ainsi qu'à l'accueil qui gère le temps périscolaire hors temps scolaire.

Droits et devoirs de l'enfant

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité.
Le manquement à ces règles : mauvaise conduite, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes... entraîne un signalement auprès de Mme le Maire. Les parents en sont informés et seront reçus en Mairie par les élus en charge du secteur de l'éducation.
En cas de mauvaise conduite répétée et signalée, l'enfant est sanctionné.
La sanction pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive des activités périscolaires **et de la pause méridienne** en concertation avec la famille.
Tout objet ou matériel communal dégradé est facturé à la famille.

Sécurité

Le parent doit accompagner l'enfant jusque dans les locaux dédiés à l'activité, et le confier à un animateur, après avoir **signé la feuille de présence**.
Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge effective par un animateur. **Une pénalité de 5 € sera appliquée en l'absence de signature parentale matin ET soir.**
À la sortie, l'enfant est confié **exclusivement** aux parents ou à une personne désignée sur le Portail familles qui le récupérera **après signature de la feuille de présence**.
Le règlement intérieur scolaire reste applicable durant toutes les activités périscolaires.
Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur ou d'argent. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation de vêtements ou d'objets personnels.

Toute demande, information ou réclamation relative au fonctionnement des accueils périscolaires doit être adressée au service périscolaire, par courriel à cdl@mairie-limours.fr, par téléphone au 01 64 91 13 63 ou 06 83 63 24 17 ou par courrier.

Pénalités en cas de retard, d'absence ou de défaut d'inscription non justifiés

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture des accueils, des pénalités de 5 € par 1/4 d'heure commencé seront facturées.
En cas d'absence ou de non réservation à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir, une pénalité de 15 € par jour sera appliquée.
En cas d'absence à un accueil de loisirs réservé ou au Pass'Sport Jeunes sans annulation dans les délais impartis ou dûment justifiés, les prestations seront facturées.
Le quotient familial n'est pas appliqué sur les pénalités.

2. Portail familles

Pour simplifier vos démarches administratives, la commune met à votre disposition un nouveau Portail familles gratuit, accessible 24h/24, 7j/7, disponible à compter du 10 juillet. Il est compatible avec tous supports (ordinateur, tablette, smartphone).

Il est l'interface interactive et conviviale au service des parents pour gérer les inscriptions scolaires et périscolaires, la restauration, l'accueil de loisirs et le Pass'Sport Jeunes.
Le traitement des demandes sera effectué en temps réel. La communication sera permanente entre les services et les familles.

Les familles ayant déjà communiqué leur adresse mail au service Éducation et périscolaire recevront un message leur fournissant un identifiant et un mot de passe pour se connecter via un lien et activer leur compte Portail familles.
Si vous avez le moindre problème de connexion, n'hésitez pas à contacter le service Éducation.
Renseignements :
01 64 91 63 63 • scolaire@limours.fr

À compter du 10 juillet, les familles pourront se rendre directement sur le nouveau Portail familles pour :
- actualiser leurs informations personnelles, celles du foyer ou des enfants ;
- s'inscrire/se désinscrire aux services périscolaires ;
- s'inscrire/se désinscrire à l'accueil de loisirs (mercredis, vacances scolaires) ;
- fournir les pièces justificatives (attestation assurance, vaccinations, justificatif de domicile, jugement en cas de séparation, RIB) ;
- mettre à jour les différentes autorisations ;
- visualiser, imprimer les factures ;
- payer en ligne les factures ;
- s'inscrire au Pass'Sport Jeunes et/ou Pass'Culture ;
- consulter les actualités et les informations attachées à l'éducation.

Les renseignements famille seront transférés du portail actuel vers le nouveau. De nouveaux codes d'accès seront adressés par mail aux parents.

→ Pour accéder au Portail familles

3. Transport scolaire

Ce service propose l'acheminement en car des enfants éligibles entre l'école et leur domicile notamment dans les hameaux.
Il est assuré chaque jour scolaire, matin et soir.
Les enfants sont encadrés par un agent municipal présent dans le car.
Tout comme le chauffeur, celui-ci est habilité à faire respecter le règlement par tous les enfants pendant la durée du transport. Les enfants sont tenus de mettre les ceintures de sécurité.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa montée dans le car et dès sa descente à l'arrêt desservant leur domicile. L'agent municipal ne peut autoriser un enfant de maternelle, de CP ou CE1 à descendre du car qu'en présence d'une personne figurant dans la liste des personnes habilitées à le prendre en charge.

Dans le cas contraire, l'enfant sera raccompagné à l'accueil périscolaire et les parents seront prévenus.
Une facturation de la présence au service périscolaire sera alors effectuée, sauf retard justifié du parent.

Pour éviter ce retour dans la structure, il est impératif de fournir les coordonnées de plusieurs personnes susceptibles d'être présentes à la descente du car.
La présentation du titre de transport Scol'R Junior est OBLIGATOIRE. Ce titre sera délivré contre règlement de votre participation de 12 €.
Tout duplicata du titre de transport sera facturé 20 €.

L'organisation du transport scolaire relève de la compétence d'Île-de-France Mobilités qui a fixé le tarif pour l'année scolaire 2023/2024 à 941,64 € par enfant, dont la majeure partie est prise en charge par le Département, ce qui ramène le tarif de la carte de transport Scol'R Junior à 24 €, facturé 12 € aux familles, la commune prenant 50 % à sa charge.
La commune gère les inscriptions et les participations financières des familles. Pour bénéficier de ce service, il est impératif de s'inscrire en ligne avant le **7 juillet 2023** sur https://ts.ilede-france-mobilites.fr/inscription. L'inscription vaut et ne sera validée que pour une fréquentation régulière et permanente (4 trajets minimum par semaine). En cas de fréquentation irrégulière, la carte de transport sera retirée en cours d'année.

Circuit « Herriot »
Le transport scolaire des enfants du groupe scolaire Herriot est assuré pour les familles résidant à Chaumusson, à Roussigny et aux Pavillons.

Circuit « Cendrières »
Le transport scolaire des enfants du groupe scolaire des Cendrières est assuré pour les familles résidant au Cormier.
Renseignements : service éducation 01 64 91 63 63.

Sur communication de leur numéro de téléphone portable, les familles peuvent être informées d'un dysfonctionnement du transport scolaire (grève, intempéries, retard...) par SMS envoyé par la Mairie.

4. Pause méridienne

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation qui veille à ce que ce moment clé de la journée se passe dans de bonnes conditions et dans le respect du bien-être des enfants.

Les restaurants scolaires sont gérés par la municipalité, y compris le service des repas froids lors des sorties scolaires.

Les repas sont livrés en liaison froide sur chaque site par un prestataire sélectionné selon un cahier des charges précis et détaillé, validé par la municipalité.
Ils sont remis en température et servis aux enfants par le personnel municipal selon les procédures en vigueur.

Ces menus proposés par le prestataire sont étudiés, puis validés en commission menus. Celle-ci est présidée par un élu en présence de la diététicienne de la société prestataire, de la directrice des affaires générales, de la responsable du service périscolaire et des responsables d'office de chaque école, des représentants de parents d'élèves élus ainsi que de quatre élèves de CM2.

Les menus, affichés dans les écoles et les services d'accueil, sont consultables sur le Portail familles et www.limours.fr.

MENUS RESTAURANT SCOLAIRE

semaine du 30 mai au 2 juin 2023

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
FERIE	pastèque HVE	carottes râpées HVE	concombres vinaigrette BIO	betteraves HVE nature
	rôti de porc* LR au jus	pilons de poulet rôtis	hoki MSC pané (jus citron)	lentilles BIO à la tomate
	poêlée 4 légumes BIO (et pdt BIO)	petits pois CEE2	purée de pomme de terre et courgettes	riz BIO
	velouté aux fruits mixés	ananas à la coupe	petit fromage frais sucré	coulommiers
	gaufrettes parfum chocolat (planète)	glacé saveur vanille	cerises	fruit frais de saison HVE

Légendes :
HVE = Hvoie Verte Française
BIO = Bio
RVF = Race à Viande
LR = Label Rouge
AOP = Appellation Origine Protégée
AOC = Appellation Origine Contrôlée
MSC = Marine Stewardship Council
pdt = pomme de terre
BIO2 = Bio 2 étoiles

Lors des sorties scolaires d'une journée, un repas froid est commandé sur décision de l'enseignant pour tous les élèves de la classe, sauf pour les enfants qui font l'objet d'un PAI et dont les parents fournissent déjà les repas. La boisson pour la journée (eau exclusivement) doit être donnée par les parents. Ce repas froid est facturé au tarif « repas régulier avec inscription ».

Inscription sur le Portail familles

L'inscription est faite, pour l'année scolaire. Toute modification d'inscription doit être adressée au service périscolaire aux dates indiquées au chapitre « Informations Générales ».
Pour les enfants inscrits régulièrement sur le(s) même(s) jour(s) chaque semaine, l'inscription faite sur le Portail familles est suffisante. Il est inutile de réinscrire votre enfant sur le Portail familles (sauf s'il s'agit d'un autre jour).
L'enfant peut être inscrit en occasionnel via le Portail familles. Le délai est au minimum huit jours avant la date souhaitée.

Tarifs et absences au restaurant scolaire

Le tarif facturé inclut le repas, le service et l'encadrement des enfants.
Il est indispensable d'informer le service périscolaire en cas d'absence de l'enfant via le Portail familles.
Toute absence non signalée au plus tard le dimanche, veille de la semaine précédente, soit au maximum huit jours avant, sera facturée.
Seul le service facturation périscolaire est habilité à effectuer les modifications sur les factures. En cas de problème, merci de contacter le service Éducation au 01 64 91 63 63.

Une déduction sur votre facture est applicable uniquement en cas :
- **d'absence au-delà de quatre repas consécutifs dès lors que cette absence est justifiée par un certificat médical ;**
- **de commande de pique-nique par l'enseignant ou le centre de loisirs ;**
- **de fermeture du service de restauration.**

Dès lors que le service de restauration est assuré, aucune absence à un repas, même sur présentation d'un certificat médical, n'est recevable pour une déduction du tarif correspondant.

Règles de vie pendant la pause méridienne

L'équipe d'animation assure l'encadrement des élèves. Chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains avant le repas.
L'animateur est initiateur du respect des lieux, du matériel et des personnes. Il favorise la convivialité, l'entraide, l'autonomie. Il veille au bien-être de l'enfant. Il l'incite à goûter à tous les mets.
L'enfant participe au service du pain, de l'eau et à la desserte de la table.
Avant ou après le repas, les animateurs proposent des temps de détente ou d'activités dans différents espaces selon les possibilités des écoles : cour, terrain d'évolution, bibliothèque, salle de jeux... Ils veillent également au respect et au rangement du matériel.
Les objectifs éducatifs de la pause méridienne sont orientés autour de l'éducation aux principes diététiques, à ceux du développement durable, et à l'accès à l'autonomie dans un climat de confiance, de dialogue et de respect mutuel.

5. Étude dirigée

De 16 h 30 à 18 h, les enfants sont encadrés par du personnel qualifié (BAC + 2) recruté par la municipalité et chargé de l'accompagnement aux devoirs. La famille fournit le goûter à son enfant.

Modalités d'inscription

Deux forfaits mensuels sont proposés à l'inscription :
- 4 jours par semaine ;
- 2 jours préfixés par semaine (identiques pour chaque période).

L'inscription est faite pour l'année scolaire via le Portail familles.
Toute période commencée est due.

Toutes modifications d'inscription ou désistement doivent être adressés au service Éducation à la fin de chaque période.

À la fin de l'étude dirigée, l'enfant est :
- soit autorisé à quitter seul l'école (CE2, CM1 et CM2 uniquement) ;
- soit confié à une personne autorisée sur la Fiche enfant ;
- soit accompagné à l'accueil périscolaire.

Le service d'étude est assuré jusqu'au vendredi 28 juin 2024.

Recommandations de la diététicienne pour le goûter

Goûter équilibré = 2 aliments (maximum) et 1 boisson :
- fruits frais ou cuits, (compote ou jus de fruit sans sucre ajouté),
- fromage ou laitage ou lait sans sucre, légèrement aromatisé ou chocolaté,
- produit céréalier : pain, biscuits secs, céréales ou gâteau,
- eau à volonté.

Par mesure d'hygiène, pensez à remettre à votre enfant une gourde identifiée à son nom.

6. Accueils

Accueils périscolaires du matin et du soir

Lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h dans l'établissement où ils sont scolarisés.
Afin de respecter l'organisation du goûter, la sortie des enfants se fait à partir de 17 h (sauf accord préalable exceptionnel du responsable de site).
Ce service est facturé selon les tarifs publics publiés sur le Portail familles et sur www. limours.fr.
Signature de départ obligatoire (pénalité de 5 €).
L'inscription est faite pour toute la durée de l'année scolaire sur la Fiche enfant via le Portail familles. La famille fournit le goûter à son enfant.

Pour des raisons de sécurité, réservation obligatoire pour les accueils du matin et du soir, une semaine à l'avance.

Pénalités en cas de non-respect :
- une pénalité de 15 € par jour, sans application du quotient familial, sera facturée en cas de non réservation, ainsi qu'en cas d'absence non justifiée par un certificat médical ;
- en cas de dépassement de l'horaire de fermeture des accueils, des pénalités de 5 € par 1/4 d'heure commencé seront facturées sans application du quotient familial.
- en cas de non accompagnement de l'enfant le matin (défaut de signature) : 5 €. Idem le soir (signature obligatoire).

Rappel

Les parents doivent accompagner l'enfant jusque dans les locaux et le confier à l'animateur présent et en signant la feuille.
Le soir après 17 h, l'enfant est confié exclusivement aux parents ou aux personnes habilitées après signature.
Il ne pourra en aucun cas sortir accompagné d'un autre enfant plus âgé scolarisé en élémentaire.
L'enfant est sous la responsabilité de la personne qui le prend en charge.
En cas de motif impérieux, engendrant un retard, il est nécessaire de prévenir l'accueil périscolaire concerné dont les numéros figurent en page 14.
Toutes modifications d'inscription ou désistement doivent être adressés par écrit au service périscolaire aux dates indiquées au chapitre « Informations Générales ».

Accueil de loisirs du mercredi et des vacances

Les enfants scolarisés en école maternelle, CP et CE1 sont accueillis soit dans les locaux du groupe scolaire Édouard Herriot, soit dans ceux des Cendrières.
L'inscription préalable est obligatoire sur le Portail familles (cf pages 16-17).
Périodes d'inscription pour les vacances :
- Toussaint : du 11 au 24 septembre 2023 ;
- Noël : du 6 au 19 novembre 2023 ;
- Hiver : du 8 au 21 janvier 2024 ;
- Printemps : du 26 février au 10 mars 2024 ;
- Été : du 20 au 31 mai 2024.

En dehors de ces délais, les inscriptions sont placées sur liste d'attente gérée par le Portail familles.
Ils peuvent aussi fréquenter le centre intercommunal de Soucy (cf. P 14).

Pénalités en cas d'absence

Afin de permettre d'accueillir les enfants placés en liste d'attente, tout désistement doit être formulé par écrit sur le Portail familles au moins une semaine à l'avance.
En cas d'absence à un accueil de loisirs réservé sans annulation dans les délais impartis ou dûment justifiés par un certificat médical, **les prestations seront facturées** au tarif plein, **sans application du quotient familial**.

Pénalités en cas de retard

Voir encadré pages 3 et 9.

Horaires

- Accueil entre 7 h 30 et 9 h 30
- Sortie entre 17 h et 19 h ; **pas de sortie avant 17 h**

Les enfants présents uniquement le matin doivent quitter le centre à 12h.
Les enfants présents uniquement l'après-midi doivent obligatoirement arriver à 13 h 30.
L'accueil de loisirs est fermé durant une semaine pendant les vacances de Noël du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024 (ouvert du 2 au 5 janvier) et l'été du 27 juillet au 18 août 2024 (réouverture le 19 août).

Les parents sont invités à :
- prendre connaissance des programmes affichés pour équiper leurs enfants suivant les activités proposées ;
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ;
- marquer le nom de l'enfant sur chaque vêtement ou objet personnel ;
- fournir un change complet compatible avec les activités programmées ;

- vêtir l'enfant de vêtements peu fragiles.

Le goûter est fourni.

Les enfants scolarisés en école primaire*

Tous les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal de Soucy, 2/4, rue du Mont Louvet à Fontenay-les-Briis.
L'accueil des enfants se fait à Soucy ou à l'école maternelle Édouard Herriot (sas de la restauration) à compter de 8 h pour un départ de la navette à 8 h 45.
Le retour se fait à 18 h pour une fermeture à 18 h 30.

Renseignements et inscriptions sur le Portail familles de la CCPL.
Tel : 01 64 90 73 82
www.cc-paysdelimours.fr
centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr

*maternelle + élémentaire

7. Pass'Sport Jeunes

Le Pass'Sport Jeunes propose des activités sportives pour les 6-15 ans pendant les vacances scolaires.
Les jeunes sont encadrés par une équipe composée d'une éducatrice sportive secondée par un ou plusieurs animateurs diplômés BAFA.
Les animations se font dans les installations sportives de la commune.

Les enfants âgés de 6 à 8 ans ne sont accueillis qu'à la demi-journée, soit le matin, soit l'après-midi, au choix des parents.
Le bon déroulement des activités exige le respect des horaires d'accueil, ainsi qu'une tenue de sport adaptée.
À partir de 8 ans, les jeunes peuvent être inscrits par demi-journée ou journée entière. Ceux inscrits à la journée entière ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire au tarif du repas avec inscription, pour une semaine complète uniquement. En cas d'absence, le repas est facturé **sans application du quotient familial**.

Lieu d'accueil

Les jeunes sont accueillis au gymnase municipal.

Ouverture et horaires

Le Pass'Sport Jeunes est ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h pendant une semaine à chaque période de vacances scolaires suivantes : Toussaint, Hiver, Printemps, trois semaines au mois de juillet et une semaine en août, selon le calendrier pages 16-17.
L'été, des sorties sont proposées le mercredi.
Une participation de 5 € pour le transport est demandée aux familles.

Les enfants inscrits à la demi-journée peuvent y participer.

Inscription

L'inscription est obligatoire et se fait uniquement et directement via le Portail familles. Le nombre de places étant limité, les inscriptions se font par ordre d'enregistrement et selon les délais annoncés en pages 16-17, dans Limours Magazine et sur www.limours.fr.

Aucun enfant n'est admis sur le lieu d'accueil sans inscription préalable.

Le tarif est forfaitaire à la semaine quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.
En cas de jour(s) férié(s), le forfait est réduit au prorata du nombre de jours de fréquentation.

Désistement
En cas de désistement à moins d'une semaine du début de l'activité, le règlement sera demandé (accueil et repas) au tarif plein sans quotient familial, sauf en cas de remplacement par une inscription en liste d'attente.

Absences
Pour prévenir de l'absence de votre enfant, ou pour tous renseignements, vous pouvez contacter Fabienne Lambert, responsable du Pass'Sport Jeunes au 06 83 63 25 28 ou au 01 64 91 63 67.

8. Service minimum d'accueil

Lors des mouvements sociaux, si plus de 25 % des enseignants sont en grève, la municipalité assure l'accueil et l'encadrement des enfants dans la mesure où son propre personnel est en nombre suffisant.
Le transport scolaire, les accueils périscolaires et la restauration sont également assurés.

Pour faciliter l'organisation de ce service public, les familles sont informées par courriel des modalités d'accueil par le service Éducation. Les inscriptions se font par retour de mail sur scolaire@limours.fr au plus tard l'avant-veille du premier jour de grève avant 10 h.

9. Tarifs des services

Les tarifs sont fixés annuellement en juin par délibération du conseil municipal.
Les tarifs 2023-2024 sont disponibles début juillet sur le Portail familles et sur www.limours.fr/éducation/informations pratiques.

Facturation et modalités de paiement
Les factures sont consultables sur le Portail familles sauf demande expresse des familles.
Le paiement s'effectue après réception de la facture mensuelle détaillée selon les services fréquentés.
En aucune manière, les parents ne sont habilités à effectuer des changements sur les factures.
Les modifications sont effectuées par le service facturation.

- **Prélèvement automatique**
  La municipalité met à votre disposition ce moyen de règlement simple et efficace qui évite les chèques ou espèces, les frais d'affranchissement, les oublis, etc...
  À réception de votre facture, vous disposez d'un délai de huit jours pour modifier ou suspendre le prélèvement.
  La plupart des familles ont adopté ce mode de règlement d'une grande souplesse.
  Pour bénéficier du prélèvement automatique, il suffit d'adresser un RIB au service facturation qui vous fera parvenir une autorisation remplie à retourner signée en Mairie.

- **Paiement en ligne**
  Le règlement peut se faire par paiement en ligne, via le Portail familles.

- **Paiement direct**
  Les sommes dues doivent être versées intégralement, **en Mairie**, par chèque ou en espèces **sous huitaine** après réception de la facture.

Pour tout règlement non parvenu dans les délais figurant sur la facture, le dossier est transmis en Trésorerie pour recouvrement des sommes dues, avec majoration de 10 %.
Renseignements auprès du service Éducation : 01 64 91 63 63

Quotient familial (QF)
Il est appliqué sur les tarifs des services périscolaires, hormis sur les pénalités. Ce quotient permet de calculer une tranche de référence qui détermine un tarif individuel correspondant aux revenus et à la composition de la famille résidant sur la commune ayant au moins un enfant à charge. Pour être appliqué, le calcul du quotient doit avoir été effectué auprès du CCAS à partir du 4 septembre. Votre QF peut être calculé tout au long de l'année au CCAS, mais ne peut pas être appliqué de façon rétroactive.

Mode de calcul
Revenu Fiscal de Référence divisé par 12 = R.
R divisé par le nombre de parts fiscales (calculé en fonction de votre composition familiale) = Tranche de quotient (cf Limours Magazine de septembre).

En cas de difficultés, le CCAS est à votre disposition pour étudier les aides possibles avec vous.

10. Contacts et coordonnées

Les services municipaux ou l'élu de secteur peuvent être contactés à tout moment via l'Espace citoyens sur www.limours.fr.

Service éducation

Responsable : Sabine Lagarde 01 64 91 63 63
Mairie - Place du Général de Gaulle
scolaire@mairie-limours.fr

Service périscolaire/accueil de loisirs (service administratif)

06 83 63 24 17
cdl@mairie-limours.fr 01 64 91 13 63

Accueils périscolaires

Uniquement sur les temps d'accueil
- Maternelle Cendrières 01 64 91 17 27
- Élémentaire Cendrières 01 64 91 01 72
- Maternelle Édouard Herriot 01 64 91 12 41
- Élémentaire Édouard Herriot 01 64 91 08 23

Pass'Sport Jeunes

Fabienne Lambert 01 64 91 63 67
Mairie - Place du Général De Gaulle 06 83 63 25 28

CCAS

Laura Marzano 01 64 91 63 55/57
1er étage du gymnase municipal, place du gymnase
Accueil :
- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h -12 h et après-midi sur rendez-vous
- mercredi, samedi : 9 h-12 h

Centre intercommunal de Soucy/CCPL

Mireille Roquefort 01 64 90 05 15/07 88 98 06 37
615 rue Fontaine de Ville
91640 Briis-sous-Forges
m.roquefort@cc-paysdelimours.fr

11. Zoom

- **Mise à jour des informations et inscriptions via le Portail familles indispensables**
- **Accompagnement de l'enfant et signature par les parents obligatoires à l'arrivée et à la sortie (non signature : 5 €)**
- **Inscription au ramassage scolaire = fréquentation régulière/permanente**
- **Sortie des accueils à partir de 17 h, signature obligatoire (pénalité de 5 €)**
- **Horaire de fermeture dépassé = facturation de 5 € par 1/4 h de dépassement**
- **Non inscription ou absence non justifiée aux accueils périscolaires du matin et/ou du soir = facturation de 15 €**
- **Administration de médicaments uniquement sur fourniture de PAI**
- **PAI et médicaments fournis en 3 exemplaires (1 école, 1 périscolaire, 1 extrascolaire) dès le premier jour d'école**
- **PAI obligatoire en cas d'allergies alimentaires**

Ce livret d'accueil périscolaire est publié sur le Portail familles et sur le site de la ville : www.limours.fr, rubrique Multimédia - Les guides

Contactez les services via l'Espace citoyens sur www.limours.fr

Notes

12. Calendrier

2023

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Ven 1	Dim 1	Mer 1	Ven 1
Sam 2	Lun 2	Jeu 2	Sam 2
Dim 3	Mar 3	Ven 3	Dim 3
Lun 4	Mer 4	Sam 4	Lun 4
Mar 5	Jeu 5	Dim 5	Mar 5
Mer 6	Ven 6	Lun 6	Mer 6
Jeu 7	Sam 7	Mar 7	Jeu 7
Ven 8	Dim 8	Mer 8	Ven 8
Sam 9	Lun 9	Jeu 9	Sam 9
Dim 10	Mar 10	Ven 10	Dim 10
Lun 11	Mer 11	Sam 11	Lun 11
Mar 12	Jeu 12	Dim 12	Mar 12
Mer 13	Ven 13	Lun 13	Mer 13
Jeu 14	Sam 14	Mar 14	Jeu 14
Ven 15	Dim 15	Mer 15	Ven 15
Sam 16	Lun 16	Jeu 16	Sam 16
Dim 17	Mar 17	Ven 17	Dim 17
Lun 18	Mer 18	Sam 18	Lun 18
Mar 19	Jeu 19	Dim 19	Mar 19
Mer 20	Ven 20	Lun 20	Mer 20
Jeu 21	Sam 21	Mar 21	Jeu 21
Ven 22	Dim 22	Mer 22	Ven 22
Sam 23	Lun 23	Jeu 23	Sam 23
Dim 24	Mar 24	Ven 24	Dim 24
Lun 25	Mer 25	Sam 25	Lun 25
Mar 26	Jeu 26	Dim 26	Mar 26
Mer 27	Ven 27	Lun 27	Mer 27
Jeu 28	Sam 28	Mar 28	Jeu 28
Ven 29	Dim 29	Mer 29	Ven 29
Sam 30	Lun 30	Jeu 30	Sam 30
	Mar 31		Dim 31

Mercredis du 7 novembre au 16 décembre
Vacances de la Toussaint
Mercredis du 3 janvier au 17 février
Vacances de Noël

2024

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Lun 1	Jeu 1	Ven 1	Lun 1	Mer 1	Sam 1	Lun 1	Jeu 1
Mar 2	Ven 2	Sam 2	Mar 2	Jeu 2	Dim 2	Mar 2	Ven 2
Mer 3	Sam 3	Dim 3	Mer 3	Ven 3	Lun 3	Mer 3	Sam 3
Jeu 4	Dim 4	Lun 4	Jeu 4	Sam 4	Mar 4	Jeu 4	Dim 4
Ven 5	Lun 5	Mar 5	Ven 5	Dim 5	Mer 5	Ven 5	Lun 5
Sam 6	Mar 6	Mer 6	Sam 6	Lun 6	Jeu 6	Sam 6	Mar 6
Dim 7	Mer 7	Jeu 7	Dim 7	Mar 7	Ven 7	Dim 7	Mer 7
Lun 8	Jeu 8	Ven 8	Lun 8	Mer 8	Sam 8	Lun 8	Jeu 8
Mar 9	Ven 9	Sam 9	Mar 9	Jeu 9	Dim 9	Mar 9	Ven 9
Mer 10	Sam 10	Dim 10	Mer 10	Ven 10	Lun 10	Mer 10	Sam 10
Jeu 11	Dim 11	Lun 11	Jeu 11	Sam 11	Mar 11	Jeu 11	Dim 11
Ven 12	Lun 12	Mar 12	Ven 12	Dim 12	Mer 12	Ven 12	Lun 12
Sam 13	Mar 13	Mer 13	Sam 13	Lun 13	Jeu 13	Sam 13	Mar 13
Dim 14	Mer 14	Jeu 14	Dim 14	Mar 14	Ven 14	Dim 14	Mer 14
Lun 15	Jeu 15	Ven 15	Lun 15	Mer 15	Sam 15	Lun 15	Jeu 15
Mar 16	Ven 16	Sam 16	Mar 16	Jeu 16	Dim 16	Mar 16	Ven 16
Mer 17	Sam 17	Dim 17	Mer 17	Ven 17	Lun 17	Mar 17	Sam 17
Jeu 18	Dim 18	Lun 18	Jeu 18	Sam 18	Mar 18	Jeu 18	Dim 18
Ven 19	Lun 19	Mar 19	Ven 19	Dim 19	Mer 19	Ven 19	Lun 19
Sam 20	Mar 20	Mer 20	Sam 20	Lun 20	Jeu 20	Sam 20	Mar 20
Dim 21	Mer 21	Jeu 21	Dim 21	Mar 21	Ven 21	Dim 21	Mer 21
Lun 22	Jeu 22	Ven 22	Lun 22	Mer 22	Sam 22	Lun 22	Jeu 22
Mar 23	Ven 23	Sam 23	Mar 23	Jeu 23	Dim 23	Mar 23	Ven 23
Mer 24	Sam 24	Dim 24	Mer 24	Ven 24	Lun 24	Mer 24	Sam 24
Jeu 25	Dim 25	Lun 25	Jeu 25	Sam 25	Mar 25	Jeu 25	Dim 25
Ven 26	Lun 26	Mar 26	Ven 26	Dim 26	Mer 26	Ven 26	Lun 26
Sam 27	Mar 27	Mer 27	Sam 27	Lun 27	Jeu 27	Sam 27	Mar 27
Dim 28	Mer 28	Jeu 28	Dim 28	Mar 28	Ven 28	Dim 28	Mer 28
Lun 29	Jeu 29	Ven 29	Lun 29	Mer 29	Sam 29	Lun 29	Jeu 29
Mar 30		Sam 30	Mar 30	Jeu 30	Dim 30	Mar 30	Ven 30
Mer 31		Dim 31		Ven 31		Mer 31	Sam 31

Mercredis du 6 mars au 21 avril
Vacances d'hiver
Mercredis du 9 mai au 7 juillet
Vacances de printemps
Vacances d'été
Mercredis de septembre à novembre

- Week-end et jours fériés
- Vacances scolaires
- Période d'inscription aux mercredis
- Période d'inscription au centre de loisirs
- Date d'ouverture des inscriptions Pass'Sport Jeunes
- Période Pass'Sport Jeunes
- Date limite des inscriptions au transport scolaire

Contactez les services via l'Espace citoyens
sur www.limours.fr